

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents:

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Titulent donne pour on de roter	1 00 50001 Ollionic on lour	
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents:

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012	Délibération N°2012 / 18
Bednee da Mardi 51 Sanvier 2012	Builder and a second se

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT». Autorisation de signer le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La mission de maîtrise d'œuvre objet de la présente consultation est relative aux travaux de dépollution et démolition des écoles Salines 1, 2 et 5, ainsi que du bâtiment ASPTT situé à proximité de Salines 1, rue Maréchal Juin.

Ces démolitions permettront de libérer des emprises destinées aux nouveaux aménagements programmés dans le cadre du projet ANRU :

- sur l'emprise des écoles Salines 1 et 2 et du bâtiment ASPTT : reconstruction d'une école de 6 classes, d'un terrain de foot et réalisation d'aménagements paysagers.
- sur l'emprise de Salines 5 : aménagement d'un parvis public.

Une consultation a été lancée le 14 novembre 2011 avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/ JOUE. La date de remise des offres avait été fixée au 27 décembre 2011.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- valeur technique 50% (qualité des moyens dédiés à l'opération 20%; qualité de la méthode proposée pour l'exécution de la mission 30%)
- prix des prestations : 30 %,
- qualité du planning et délais d'exécution : 20%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réunie le 3 janvier 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché. La Commission d'appel d'offres siégeant en jury le 19 janvier 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT» avec l'entreprise suivante :

Entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 126 600 HT (tranche ferme 86 300 € HT et tranche conditionnelle 40 300 € HT).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de M. François Pieri Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 74-III 5°al.a et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Vu l'arrêté municipal n°2011/2677 portant constitution d'un jury de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT»

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres siégeant en jury dans sa séance du 19 janvier 2012 visant à attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE : A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition des écoles à structure métallique Salines 1, 2, 5 et du bâtiment «ASPTT» avec l'entreprise suivante :

Entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 126 600 HT (tranche ferme 86 300 € HT et tranche conditionnelle 40 300 € HT)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012